



**portant composition du Comité Consultatif Départemental
des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.1424-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 modifié par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

VU le procès-verbal de dépouillement relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV établi le 15 juin 2026 dont les résultats ont été proclamés par la commission de recensement et de dépouillement des votes,

VU le nouveau conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours installé le 02 juillet 2026 suite aux élections municipales de mars 2026,

VU la délibération n° CA-2026-26 du 02 juillet 2026 portant désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du **Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires** du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône est arrêtée comme suit :

- Présidente : Madame Edwige EME, *présidente du conseil d'administration*
- Membres de droit : (*avec voix consultatives*)
 - Monsieur le directeur départemental, ou son représentant ;
 - Monsieur le médecin-chef de la sous-direction santé, ou son représentant ;
 - Monsieur le président de l'UDSP 70, ou son représentant.
- Représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Edwige EME, présidente du conseil d'administration du SDIS 70	Madame Christelle RIGOLOT, vice-présidente du conseil d'administration
Monsieur Thomas OUDOT, vice-président du conseil d'administration	Monsieur Jean-Claude GAY, conseiller départemental
Madame Pierrette DEMESY, conseillère communautaire C.C. du Pays de Lure	Monsieur Jean-Marie BERTIN, conseiller départemental

Madame Véronique TISSERAND, conseillère communautaire Agglo de Vesoul	Madame Martine PEQUIGNOT, conseillère départementale
Madame Marie-Claire FAIVRE, conseillère départementale	Monsieur Frédéric BURGHARD, conseiller départemental
Madame Isabelle ARNOULD, conseillère départementale	Monsieur Francis ABRY, conseiller communautaire C.C. du Pays d'Héricourt
Monsieur Laurent BAILLY, conseiller départemental	Madame Carmen FRIQUET, conseillère départementale

- Représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sapeurs-pompiers volontaires officiers	
Capitaine Angelo MORRA Capitaine Stéphane AUBERT-CAMPENET Infirmière Adeline SIMON-JANNIN	Capitaine Martial JEANROY Lieutenant Sébastien DUMONT Infirmière princ Véronique SCHNEKENBURGER
Sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers	
Adjudant-chef Mohamed TABOUNOUTE Sergente Manon MEZERGUES	Adjudante Pauline GAUTHIER Sergent-chef Fabian JACQUENEY
Sapeurs-pompiers volontaires hommes du rang	
Caporale-chef Cécilia MONSANTO Sapeur 1 ^{ère} classe Erwan MUSSOT	Caporal Rodolphe PAILLARD Sapeur 1 ^{ère} classe Louisa MATHEY

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260806-DDSIS-R-58-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026

Publication : 10/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.